



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 179

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION QUADRIpartite AVEC LA DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE, LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET
DE PROBATION DU PAS-DE-CALAIS ET LA MAISON D'ARRET DE BETHUNE**

Considérant que, conformément au Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 et, à sa priorité n°2 « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay veille à sensibiliser à la prévention et au tri des déchets tous les habitants, quel que soit leur lieu de résidence et leur statut social,

Considérant qu'en ce sens la Communauté d'Agglomération mène des ateliers de sensibilisation à la prévention, à la réduction à la source des déchets et à la collecte sélective des déchets ménagers en direction des publics dits empêchés,

Considérant que la maison d'arrêt de Béthune a souhaité mettre en place des actions de sensibilisation à l'environnement en direction des personnes placées sous-main de justice,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et la Maison d'arrêt de Béthune souhaitent organiser des ateliers sur la prévention et le tri des déchets, à raison de 4 sessions d'ateliers sous forme de jeux, d'une durée de 2 h/jeu et ce, durant le dernier trimestre 2024, à destination d'une quarantaine de personnes,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention quadripartite avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille, sise à Lille (59034), 123 rue Nationale, BP 765, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais, sise à Arras (62000), 3 rue de l'Abbé Halluin et la Maison d'arrêt de Béthune (62400), 106 rue d'Aire pour la mise en place d'actions de sensibilisation à l'environnement, par des ateliers sur la prévention et le tri des déchets dans l'établissement pénitentiaire de Béthune, durant le dernier trimestre 2024 et ce, à titre gratuit selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention quadripartite avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille, sise à Lille (59034), 123 rue Nationale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais, sise à Arras (62000), 3 rue de l'Abbé Halluin et la Maison d'arrêt de Béthune sise à Béthune (62400), 106 rue d'Aire, ayant pour objet la mise en place d'actions de sensibilisation à l'environnement, par des ateliers sur la prévention et le tri des déchets dans l'établissement pénitentiaire de Béthune, durant le dernier trimestre 2024 et ce, à titre gratuit, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 MARS 2024**

Et de la publication le : **25 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE de BET-20 PREVENTION TRI SELECTIF

Entre :

<p>La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille</p> <p>123, rue Nationale, BP 765 59034 LILLE</p> <p>SIRET : 175 901 206 00011</p> <p>Représentée par Valérie DECROIX, Directrice interrégionale</p>	<p>Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</p> <p>100, Avenue de Londres 62400 BETHUNE</p> <p>SIRET : 200 072 460 00013</p> <p>Représentée par Olivier GACQUERRE Président</p>
<p>Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du PAS-DE-CALAIS</p> <p>3, rue de l'Abbé Halluin 62000 ARRAS</p> <p>SIRET : 175 901 206 00615</p> <p>Représenté par Pascale DECROCK Directrice fonctionnelle</p>	<p>La Maison d'Arrêt de Béthune</p> <p>106, rue d'Aire 62400 BETHUNE</p> <p>SIRET : 175 901 206 00029</p> <p>Représenté par Alain CHOMBART Chef d'établissement</p>

Préambule :

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-De-Calais et l'établissement pénitentiaire de Béthune travaillent au développement d'actions de réinsertion à destination de personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) de la maison d'arrêt de Béthune. Il a été exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Le service Pénitentiaire d'insertion et de la probation du Pas-de-Calais et la Maison d'Arrêt de Béthune mettent en place des ateliers de sensibilisation à la réduction à la source et à la collecte sélective des déchets ménagers. La présente convention vise à définir l'action avec la **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane** qui aura lieu au sein de la Maison d'Arrêt de Béthune.

Article 2 : Description du projet et Fonctionnement de l'activité

Article 2-1 : Objectifs pédagogiques

Les savoirs :

- Comprendre et prendre conscience de l'implication individuelle dans la production des déchets et des solutions de prévention à la source (achats malins, compostage, réemploi...)
- Connaître les consignes de tri,
- Connaître les différents modes de traitement des déchets : valorisation matière (recyclage, compostage), valorisation énergétique (incinération), enfouissement.

Les savoir-faire :

- Savoir distinguer les différents matériaux,
- Savoir trouver une alternative écologique pour chaque achat,
- Savoir classer les différents types de déchets contenus dans la poubelle en utilisant les contenants adaptés en fonction des consignes de tri de la collectivité.

Les savoir-être :

- Inscrire le tri des déchets et leur réduction à la source dans une attitude d'éco-citoyenneté,
- S'impliquer dans le recyclage des déchets ménagers en triant ses propres déchets.

Article 2-2 : Contenu et déroulement des séances

Jeu 1 : Championnat du tri et de la prévention

Après une brève explication des consignes de tri (sous forme d'interrogations pour connaître le niveau du groupe), chaque groupe est amené à jeter son déchet dans la « bonne » poubelle : poubelle jaune pour les déchets recyclables, poubelle noire pour les ordures ménagères, conteneur à verre pour les bouteilles en verre, poubelle verte pour les déchets verts, composteur pour les déchets du jardin et bio déchets et la déchetterie pour les gros déchets et les déchets dangereux.

L'animateur viendra avec des « vrais » déchets.

La 2^e étape du jeu : comment réduire le poids de nos poubelles ?

L'animateur demandera de trouver 2/3 astuces pour réduire la quantité de déchets (démonstration de produits qui génèrent beaucoup de déchets, trouver le produit « malin » !)

L'équipe qui a marqué le plus de points est déclarée gagnante !

Jeu 2 : le rallye des déchets

Par 2, les participants munis d'un carnet de bord devront répondre à des questions, résoudre des énigmes sur les déchets (tri, recyclage, zéro déchet...).

Article 2-3 : Public

A destination d'une quarantaine de Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) hommes pour l'ensemble de l'action

Article 2-4 : Durée des séances

Un atelier de 2 heures pour un jeu. Il y aura 4 sessions durant le dernier trimestre de 2024.

Article 3 : Les engagements respectifs des parties

L'établissement pénitentiaire et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais (SPIP) s'engagent chacun pour ce qui le concerne à :

- assurer les conditions matérielles internes à la mise en œuvre de l'activité,
- informer les personnes détenues de l'action et assurer leur mobilisation,
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'activité.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage à mettre en œuvre l'activité mentionnée à l'article 2 dans le respect des dispositions des présentes :

- Respecter l'ensemble des procédures en vigueur dans l'établissement pénitentiaire qui lui seront signifiées avant le début du projet par l'établissement pénitentiaire.
- Ne pas divulguer d'information relative à la sécurité des établissements ou services, à l'état de santé, à la vie privée et situation pénale des personnes auprès desquelles elle intervient.
- Fournir dans un délai minimum d'un mois avant son intervention, les papiers d'identité des intervenants et la liste du matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité.
- Faire toute diligence pour le bon déroulement de la manifestation et s'assurer du bon fonctionnement de son matériel.
- Signaler sans délai au SPIP et à l'établissement, tout dysfonctionnement amenant l'inexécution ou le retard de l'action.

Article 4 : Conditions financières

L'action est offerte à titre gracieux à l'administration pénitentiaire par la **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Article 5 : Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de la dernière session des ateliers.

Article 6 : Signatures

A titre exceptionnel, cette convention est signée dans l'ordre suivant :

- **Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou son représentant,**
- La directrice interrégionale des services pénitentiaires ou son représentant :

Article 7 : Communication

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane** a pour but d'informer les habitants sur la compétence « Collecte et traitement des déchets » et de mener des actions de sensibilisation à la prévention des déchets et au geste de tri.

En conséquence, d'une part, l'administration pénitentiaire contribue à la valorisation des principales actions conduites par la collectivité dans le cadre de ce partenariat par ses propres moyens de communication.

D'autre part, la collectivité s'engage à faire figurer de manière visible, le logo du ministère de la Justice dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Lorsque les publications ou actions de communication mentionnent explicitement le partenariat de la collectivité avec l'administration pénitentiaire et son soutien, ces documents sont transmis pour avis, à la personne chargée du partenariat avec la collectivité.

Article 7 bis : Sortie-diffusion des créations des personnes détenues et/ou de leur image

Toute sortie-diffusion des créations des personnes détenues et/ou de leur image doit faire l'objet d'une autorisation de la directrice interrégionale.

Il convient donc de transmettre à la DISP :

- la demande de diffusion de la structure-partenaire,
- le contrat de cession de droits d'auteur et /ou droit à l'image liant la structure et la personne détenue, signée des 2 parties,

Directrice fonctionnelle du SPIP
Du Pas de CALAIS

Pascale DECROCK

Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de
Béthune

Alain CHOMBART